

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS



DU DEPARTEMENT
DES VOSGES

2016



sommaire



risques
par commune



inondation



sismicité



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



feux de forêt



radon



activités
industrielles



transport de
marchandises
dangereuses



aval d'un barrage
d'une digue



Engins de guerre



unité nucléaire



risque minier



phénomènes
climatiques

Les inondations de juin 2016 en France rappellent que des situations exceptionnelles notamment climatiques peuvent avoir de graves conséquences sur les vies humaines et l'environnement. Le département des Vosges, par son important réseau hydrographique, la richesse de ses milieux naturels, son relief montagneux, ses infrastructures routières, son activité économique et industrielle est concerné par une grande diversité de risques naturels et technologiques auxquels les citoyens doivent être préparés.

Développer une culture du risque commune à chacun d'entre nous est le gage d'une meilleure sécurité collective. Cette ambition ne peut se réaliser qu'au moyen de l'information préventive sur les risques majeurs. Prendre conscience que les risques majeurs peuvent potentiellement tous nous toucher, mieux les connaître et les anticiper, savoir s'adapter et réagir en situation d'urgence tel est l'objectif de l'information préventive.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) élaboré par les services de l'État, participe à cette information et sensibilisation. Il est la traduction du principe fondamental inscrit à l'article L.125-2 du code de l'environnement « *les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

Le DDRM des Vosges recense les communes soumises à un ou plusieurs risques majeurs, décrit la nature de chaque risque et ses conséquences pour les personnes et les biens. Il expose les mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques pour en limiter les effets.

Le présent Dossier Départemental des Risques Majeurs actualise la précédente version éditée en 2011, en intégrant de nouvelles connaissances et éléments historiques en matière de risques majeurs et les évolutions de la réglementation. La forme rénovée avec un onglet par risque vise à une meilleure appropriation du document. Il est consultable dans chaque mairie et sur le site internet des services de l'État du département des Vosges <http://www.vosges.gouv.fr/>.

Le DDRM est le document de référence, en matière d'information préventive, mis à la disposition des maires des Vosges qui ont en charge la réalisation du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et la réalisation ou la mise à jour, du plan communal de sauvegarde (PCS) de leur commune.

Je souhaite vivement que tous les acteurs de la gestion des risques, s'approprient et fassent vivre ce Dossier Départemental des Risques Majeurs, et contribuent ainsi à instaurer une véritable et indispensable culture du risque.

Jean-Pierre CAZENAVE-LACKROUS
Préfet des Vosges

Préface :

Page 1

Qu'est-ce que le Dossier
Départemental des Risques
Majeurs (D.D.R.M.) ?

Page 3

Qu'est-ce qu'un risque
Majeur ?

Page 4

Qu'est-ce que l'information
Préventive ?

- Rôle du Préfet
- Rôle du Maire

Page 5

La reconnaissance de l'état
de catastrophe naturelle :

Page 6

Les contacts :

Page 8

Les sites internet :

Page 9

LES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

Tableau récapitulatif des risques
par commune.....P. 12 à 25

LES RISQUES MAJEURS NATURELS :

Le risque d'inondation.....P. 26 à 52

Le risque sismique.....P. 53 à 59

Les risques mouvements de terrains

liés à la sécheresse et glissement de terrain.....P. 60 à 68

LES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES :

Le risque industriel.....P. 85 à 93

Transports de marchandises dangereuses par :

voies routières et ferroviaires.....P. 94 à 102

sur les axes routiers à forte déclivité...P. 103 à 107

par conduites fixes.....P. 108 à 114

Le risque de rupture de barrage.....P. 115 à 127

Le risque nucléaire.....P. 132 à 140

LES RISQUES PARTICULIERS :

Naturels :

Les feux de forêts.....P. 69 à 77

Le risque lié aux émanations de radon.P. 78 à 84

Les phénomènes climatiques :

Tempête.....P. 147

Tornado.....P. 148

Canicule.....P. 149

Grand froid.....P. 150 à 151

Technologiques :

Les engins résiduels de guerre.....P. 128 à 131

LE RISQUE MINIER.....P. 141 à 145



QU'EST-CE QUE LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS ?

Conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement, le Préfet consigne dans un dossier synthétique établi au niveau départemental, le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), les informations essentielles sur les risques naturels, technologiques majeurs du département.

Que contient le DDRM ?

Sur la base des connaissances disponibles, le dossier départemental des risques majeurs présente les risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il souligne l'importance des enjeux exposés, notamment dans les zones urbanisées.

Pour chaque risque, le DDRM comprend :

- la description du risque ;
- la présentation du risque dans le département ;
- la cartographie ;
- les actions préventives ;
- les conduites à tenir.

Il contient les données départementales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information.

Il comprend :

- la liste de l'ensemble des communes concernées et ce, par risque ;
- la perception de l'impact des risques majeurs ;
- la connaissance des risques naturels, technologiques et miniers dans le département ainsi que des risques majeurs particuliers (radon, engins résiduels de guerre, phénomènes climatiques).

Le DDRM et l'information préventive :

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé.

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

En regroupant risque par risque toutes ces informations, le DDRM permet à chacun de devenir co-gestionnaire du risque.

En effet, la loi du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile a consacré le citoyen comme le premier acteur de sa sécurité.

Symboles pour l'affichage : des risques naturels

SUBMERSION	RUPTURE D'OUVRAGES	NEIGE VENT	CLIMAT
 Inondation lente	 Aval d'une digue	 Chute abondante de neige	 Cyclones
 Inondation rapide	 Aval d'un barrage	 Avalanche	 Feux de forêt
 Submersion marine		 Tempêtes fréquentes	

des risques naturels et technologiques

MOUVEMENTS DE TERRAIN	VOLCAN SEISME	ACTIVITÉS TECHNOLOGIQUES	TRANSPORT MARCHANDISES DANGEREUSES
 Zone exposée aux glissements de terrain	 Activité volcanique	 Activités industrielles	 Transport de marchandises dangereuses
 Cavités souterraines	 Sismicité	 Stockage de gaz	 Conduites fixes de matières dangereuses
 Marnières		 Unité nucléaire	
 Sécheresse			

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (à l'origine de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

1 - une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

2 - une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Huit risques naturels principaux sont prévisibles sur le territoire national :

- les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Pour le département des Vosges, les risques majeurs naturels recensés sont :

- les inondations,
- les séismes,
- les mouvements de terrain.

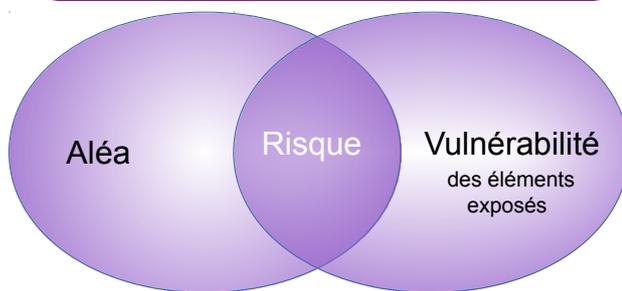
Les risques **radon** et **phénomènes climatiques** (canicule, grand froid, tempête, tornade) sont mentionnés en tant que risques naturels majeurs particuliers.



Accident transport de matières dangereuses le 25 mars 2016 sur RN 57 Vosges – Photographie SDIS 88

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. »

Haroun Tazieff



Inondation de plaine ouest Vosgien décembre 2011 – Photographie DDT 88

Les risques majeurs technologiques recensés dans le département des Vosges sont au nombre de quatre :

- le risque industriel,
- le risque de transport de marchandises dangereuses
- le risque de rupture de barrage,
- le risque nucléaire.

Le risque **engins résiduels de guerre** est un risque technologique majeur particulier.

Le département des Vosges a la particularité d'avoir un risque technologique supplémentaire, celui du risque transport de marchandises dangereuses dans les descentes à forte déclivité.

QU'EST-CE L'INFORMATION PREVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur leurs lieux de vie, de travail, de vacances.

Rôle de l'information préventive :

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs** auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Le MEEM diffuse sur son site Internet prim.net dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

Pour plus d'informations : <http://www.prim.net>

Les missions du Préfet :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) :

Dans chaque département, en application de ces dispositions, le Préfet établit le DDRM, document de sensibilisation illustré par des cartes regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels, miniers et technologiques du département.

La Transmission d'Information aux Maires (TIM) :

Le Préfet établit et transmet au maire un dossier synthétique dénommé TIM comprenant un résumé des procédures, servitudes (ex : PPR,...) et arrêtés auxquels la commune est soumise, une cartographie, le cas échéant, du zonage réglementaire (PPR), des documents à caractère informatif. Le TIM synthétise l'ensemble des risques majeurs à l'échelle communale recensés dans le DDRM.

Les missions du Maire :

L'Affichage :

Conformément à l'article R.125-13 du code de l'environnement, les affiches doivent être conformes au modèle ci-dessous.



Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

A partir des éléments transmis par le Préfet, le maire doit établir un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il prévoit :

- les mesures à prendre au titre de ses pouvoirs de police ;
- les actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune ;
- les événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune ;
- éventuellement, les règles d'urbanisme dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ;

Le DICRIM est tenu à disposition du public en mairie et la plus large diffusion auprès de la population est recommandée.

LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

Les textes de référence :

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Circulaire du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Arrêté du 5 septembre 2000 portant modification du code des assurances et renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques.

Quels dommages sont couverts ?

Les dommages consécutifs aux événements naturels non assurables, tels que :

- **les inondations** (de plaine, crue torrentielle, ruissellement en secteur urbain, coulée de boue et remontée de nappe phréatique) ;
- **les mouvements de terrain** (effondrement, affaissement, éboulement et chute de blocs et de pierres, glissement et coulée boueuse associée, lave torrentielle) ;
- **la sécheresse** (mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) ;
- **les séismes.**

La décision :

Une commission interministérielle statue mensuellement (tous les deux mois pour la sécheresse) sur les dossiers pré-instruits par la Préfecture.

3 issues sont envisageables :

Avis favorable :

L'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune par un arrêté interministériel.

Avis défavorable :

L'intensité anormale de l'aléa naturel n'a pas été démontrée, le dossier est clos.

Néanmoins, de nouveaux éléments probants peuvent permettre son réexamen.

Ajournement :

La commission ne statuera définitivement qu'après examen.

Quels dommages sont exclus ?

Les dommages dus :

- au vent (tempête),
- à la grêle et au poids de la neige sur les toitures (qui sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires).

Dans quelles conditions ?

En cas d'intensité anormale de l'agent naturel et pour les biens couverts par un contrat d'assurance «dommages aux biens».

Quelle est la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

La demande :

L'assuré doit :

- déclarer le sinistre à son assurance dans les cinq jours ;
- adresser une demande en mairie accompagnée de photos représentatives des dégâts.

La mairie rassemble les demandes des sinistrés et constitue un dossier qui comprend :

- le formulaire de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

La mairie adresse ensuite le dossier en Préfecture, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

Celui-ci contrôle la forme et la pertinence de la demande pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet le dossier pour instruction au ministère de l'intérieur.

SAVOIR RÉAGIR EN CAS D'ALERTE LORS D'UNE CRISE MAJEURE : L'alerte :

En cas d'événement majeur, la population est avertie soit par le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP), soit par tout autre mode adapté (sirène communale, message relayé par les médias...). Une convention existe entre l'État et les radios nationales et locales pour informer la population.

QU'EST-CE QUE LE SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) :

Le système d'alerte et d'information des Populations est une application mobile d'alerte des populations sur smartphone « SAIP », qui permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel (accident de sécurité civile).

Pour recevoir des alertes dans une zone où un risque vient d'être détecté par les autorités, l'utilisateur accepte d'être « géolocalisé ».

Outre ces messages d'alerte, l'application délivre également les conseils comportementaux et consignes à respecter en fonction de la nature de l'alerte et de la zone dans laquelle l'utilisateur se trouve. Dans un objectif de prévention, des informations d'ordre comportemental sont également disponibles sur l'application, hors alerte.



#SAIP

COMMENT RECEVOIR LES ALERTES ?

- 1 Vous téléchargez l'application SAIP.
- 2 Vous choisissez de suivre des lieux et/ou bien d'être géolocalisé.
- 3 En fonction de votre choix, vous recevez les alertes associées aux lieux choisis ou associées à l'endroit où vous vous trouvez.

Les 2 options peuvent fonctionner simultanément.
Aucune remontée d'information et aucun enregistrement des positions géographiques des utilisateurs ne sont opérés.

@Place_Beauvois @Ministère_de_l'Intérieur /ministere.interieur



#SAIP

SAIP POUR SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Cette application complète le dispositif d'alerte et d'information des populations déjà existant (sirènes, messages radio...)
Elle s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation de la population aux risques.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

- 1 Cette application permet d'être alerté, via notification sur son smartphone, en cas de suspicion d'attentat ou d'événement exceptionnel résultant d'un attentat.
- 2 Outre des messages d'alerte, l'application délivre des conseils comportementaux et les consignes adaptées à la nature de l'alerte.
- 3 Depuis l'application, il est possible de relayer sur les réseaux sociaux les alertes en cours pour une diffusion maximum des messages de sécurité.

DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR SMARTPHONE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Obtenez sur l'App Store | JOINTEZ-VOUS SUR Google Play



#SAIP

COMMENT RECEVOIR LES ALERTES ?

- 1 Vous téléchargez l'application SAIP.
- 2 Vous choisissez de suivre des lieux et/ou bien d'être géolocalisé.
- 3 En fonction de votre choix, vous recevez les alertes associées aux lieux choisis ou associées à l'endroit où vous vous trouvez.

Les 2 options peuvent fonctionner simultanément.
Aucune remontée d'information et aucun enregistrement des positions géographiques des utilisateurs ne sont opérés.

QUAND UNE ALERTE SE DÉCLENCHE :

- 1 Si vous avez accepté la géolocalisation et que vous vous trouvez dans la zone où survient le danger, une alerte s'impose sur votre téléphone. Vous pouvez alors consulter les conseils comportementaux.
- 2 Si vous avez sélectionné des lieux favoris, vous recevez une notification lorsqu'une alerte intervient dans l'un des lieux définis.

DISPONIBLE GRATUITEMENT SUR SMARTPHONE EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS

Obtenez sur l'App Store | JOINTEZ-VOUS SUR Google Play



Les services compétents en matière de prévention des risques majeurs dans le département des Vosges :

- **Préfecture des Vosges :**

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
Place Foch
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03.29.69.88.88

www.vosges.gouv.fr

- **Direction Départementale des Vosges :**

Service Environnement et Risques
Bureau Prévention des Risques
22 à 26 Avenue dutac
88026 Épinal Cedex
Tél. : 03.29.69.12.12

www.vosges.gouv.fr

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges :**

2 Voie Husson
88190 Golbey
Tél. : 03.29.69.53.30

www.sdis88.fr

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Unité Départementale des Vosges :**

Bâtiment B
Quartier de la Magdeleine
88027 Épinal Cedex
Tél. : 03.29.33.66.20

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/

- **Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est Délégation Départementale des Vosges Service Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale (VSSE) :**

4 Avenue du Rose Poirier BP 61019
88060 Épinal Cedex
Standard régional : 03.83.39.30.30
Télécopie : 03.29.64.66.92

www.ars.alsace-champagne-ardenne-lorraine.sante.fr/

Les mairies du département des Vosges

Pour en savoir plus sur les sites internet :

Sites généralistes :

Ma commune face aux risques,
prévention des risques majeurs

www.prim.net

Portail interministériel
de prévention des risques majeurs
www.risques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques

Ministère de l'Intérieur

www.interieur.gouv.fr

Mieux connaître les risques
sur le territoire

www.georisques.gouv.fr

La démarche locale de résilience

www.resilience-territoriale.fr

Météo France pour consulter les
niveaux d'alerte

www.meteo.fr

Sites par risques :

- Informations sur le risque d'inondation :

Vigilance des crues
www.vigicrues.gouv.fr

- Informations sur le risque sismique :

Plan séisme :
www.planseisme.fr

- Informations sur le risque mouvement
de terrain :

Bureau de recherches géologiques
et minières
www.brgm.fr
Bases de données
www.bdmvt.net et www.argiles.fr

- Informations sur le risque industriel :

Établissements industriels classés
www.installationsclassees.gouv.fr

- Informations sur les phénomènes climatiques :

www.social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/

- Informations des Acquéreurs et locataires :

[www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/
Informations-des-acquereurs-et-locataires-IAL](http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Informations-des-acquereurs-et-locataires-IAL)

Les consignes générales de sécurité :

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, de nuage toxique... et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant :

- **Prévoir les équipements minimums :**
 - radio portable avec piles ;
 - lampe de poche ;
 - eau potable ;
 - papiers personnels ;
 - médicaments urgents ;
 - couvertures ; vêtements de rechange ;
 - matériel de confinement.
- **S'informer en mairie :**
 - des risques encourus ;
 - des consignes de sauvegarde ;
 - du signal d'alerte ;
 - des plans d'intervention (PPI).
- **Organiser :**
 - le groupe dont on est responsable ;
 - discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Pendant :

- **Évacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque ;
- **S'informer : écouter la radio :** les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de radio France Bleu sud lorraine ;
- **Inform**er le groupe dont on est responsable ;
- Ne pas aller **chercher les enfants à l'école** ;
- **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital.

Après :

- **S'informer :** écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;
- **Inform**er les autorités de tout danger observé ;
- **Apporter** une première aide aux voisins : penser aux personnes âgées et handicapées ;
- **Se mettre** à la disposition des secours ;
- **Evaluer :**
 - les dégâts ;
 - les points dangereux et s'en éloigner.

LES RISQUES MAJEURS DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

LES RISQUES MAJEURS NATURELS :

Le risque d'inondations.....P.	26 à 52
Le risque sismique.....P.	53 à 59
Les risques mouvements de terrains :	
<i>liés à la sécheresse et glissement de terrain.....P.</i>	60 à 68

LES RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES :

Le risque industriel.....P.	85 à 93
Transports de marchandises dangereuses par :	
<i>voies routières et ferroviaires.....P.</i>	94 à 102
<i>sur les axes routiers à forte déclivité.....P.</i>	103 à 107
<i>par conduites fixes.....P.</i>	108 à 114
Le risque de rupture de barrage.....P.	115 à 127
Le risque nucléaire.....P.	132 à 140

LES RISQUES PARTICULIERS :

Naturels :

Les feux de forêts.....P.	69 à 77
Le risque lié aux émanations de radon.....P.	78 à 84
Les phénomènes climatiques :	
<i>Tempête.....P.</i>	147
<i>Tornado.....P.</i>	148
<i>Canicule.....P.</i>	149
<i>Grand froid.....P.</i>	150 à 151

Technologiques :

Les engins résiduels de guerre.....P.	128 à 131
---------------------------------------	-----------

LE RISQUE MINIER.....P.	141 à 145
-------------------------	-----------

Tableau récapitulatif des risques par commune



Les risques : feux de forêt, transport de matières dangereuses par véhicules, engins de guerre, nucléaire et phénomènes climatiques concernent l'ensemble des communes du département des Vosges.

Dossier Départemental des Risques Majeurs du département des Vosges - 2016